Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025132-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

**Délibération n°2025/0132** **Séance du 11 décembre 2025** 

## VILLE de DOL DE BRETAGNE

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

**Présents** : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. MALÉCOT, Mme SECHE, M. COADIC, Mme DE BEAUCORPS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme DESBLES, Mme BRIAND, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. DA SILVA, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE.

**Représentés** : M. TONNEAU (représenté par M. COADIC), M. LEVERGNEUX (représenté par M. BERTIN), Mme GRAS, (représentée par Mme GREGOIRE), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE), M. GUIHARD (représenté par M. Mme DE BEAUCORPS).

**Excusé** : M. HERTEL

**Absents** : Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

**Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle DE BEAUCORPS**

---

**7.10 : Finances locales - Divers**
**Acceptation du don d'une œuvre de l'artiste Bruno Edan**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les ayants-droits de l'artiste Bruno Edan (1957 – 1981), souhaitent faire don d'une de ses œuvres à la commune. Il précise que ce don s'inscrit dans le cadre de l'exposition rétrospective qui lui sera consacrée dans la salle d'exposition Nominoë, entre le 20 avril et le 3 mai 2026.

La contrepartie demandée par la famille est que l'œuvre puisse être exposée durablement dans un lieu public. Au regard de sa dimension culturelle et de la fréquentation qui le caractérise, il est proposé que l'œuvre soit installée au Centre culturel l'Odyssée, dans le hall d'accueil, qui dispose d'un espace suffisamment grand pour qu'elle puisse être mise en valeur.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le don et de remercier chaleureusement les ayants-droits de Bruno Edan de ce geste au profit de la commune.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-4 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 900-2 à 900-8 ;
- Considérant que les ayant-droits l'artiste Bruno EDAN, souhaite faire don à la commune d'une œuvre intitulée « Utopia » *d'une d*imension de *410 cm x 152 cm ;*
- Considérant que le don de l'œuvre est conditionné par l'installation de l'œuvre dans un lieu ouvert au public et que la commune, en accord avec la famille propose qu'elle soit installée au Centre culturel l'Odyssée ;
- Vu le projet de contrat relatif au don ci-annexé.

- **ACCEPTE** à l'unanimité le don de l'œuvre de l'artiste Bruno Edan, intitulée Utopia.

- **REMERCIE** M. Philippe EDAN, Président de l'association « les amis de Bruno Edan : l'Urgence de Peindre » et l'ensemble des membres de la famille de Bruno Edan.

- **PRECISE** qu'en accord avec la famille, l'œuvre sera installée au sein du Centre culturel l'Odyssée.

- **APPROUVE** les termes de la convention à signer entre la commune et les ayants-droits de l'artiste

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

*« Pour extrait, certifié conforme »*

**Le Maire,**
**Denis RAPINEL**

**La secrétaire de séance,**
**Emmanuelle DE BEAUCORPS**